



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

94^e SÉANCE TENUE LE 16 JUILLET 2007

DATE : Le 16 juillet 2007
HEURE : 17 h
LIEU : Maison du citoyen, salle des comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Denise Laferrière, présidente, conseillère, district de Hull (n^o 8)
M. Simon Racine, vice-président, conseiller, district de Limbour (n^o 9)
M. Jean-Marc Purenne, citoyen
M^{me} Frédérique Moulin, citoyenne
M^{me} Nicole Robitaille-Carrière, citoyenne
M. Nick Xenos, citoyen

Ressources-internes

M^{me} Jovette Babin, coord en urbanisme, sect. de Masson-Angers et de Buckingham
M^{me} Manon Bélanger, chargée à la réglementation
M. Gilbert Gagnon, responsable à la réglementation
M^{me} Nathalie Gingras, coordonnatrice en urbanisme, secteur d'Aylmer
M^{me} Caroline Jean, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Hull
M^{me} Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Gatineau
M^{me} Catherine Marchand, directrice, Module urbanisme et aménagement durable
M^{me} Denise Martin, coordonnatrice / transport
M^{me} Liliane Moreau, chef de division, secteur d'Aylmer
M. Marco Pilon, conseiller en architecture, secteur de Hull

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, coordonnateur des commissions et comités

Ressource-externe

M. Patrick G. Déoux, consultant TECSULT

Autres

M^{me} Koba Lepage et M. Simon Depratto
MM. Daniel Cléroux et Guy Dostaler

ABSENCES :

Membres

M. Luc Angers, conseiller, district des Promenades (n^o 11)
M. Richard Bégin, citoyen
M. Yoland Charrette, citoyen

Ressources-internes

M^{me} Guylaine Bouchard, analyste en urbanisme, secteur de Masson-Angers
M. Stéphane Drolet, analyste en architecture et urbanisme, secteur de Gatineau
M^{me} Maria Sahagun, conseillère en architecture, secteur de Gatineau

Ressource-externe

M. Salah Barj, STO

DISTRIBUTION : Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate l'atteinte du quorum et ouvre l'assemblée à 17 h 40.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en ajoutant l'article 7.1.

- 1) Constatation des présences et ouverture de la réunion
- 2) Approbation de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2007
- 4) Signature du procès-verbal de la séance du 11 juin 2007
- 5) Suivi du procès-verbal de la séance du 11 juin 2007
- 6) Date de la prochaine assemblée
- 7) Plan de stationnement local - secteur de Buckingham
- 7.1) Affichage pour les concessionnaires automobiles
- 8) Modification au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-066 – Ville de Gatineau
- 9) PIIA, projet résidentiel « Broad de l'Outaouais »
- 10) PIIA, projet résidentiel - sud du prolongement de l'avenue des Tilleuls
- 11) PIIA, projet résidentiel « Des Tilleuls » de Cle-Trem
- 12) Période de questions des citoyennes et citoyens
- 13) PIIA, rue Main
- 14) PIIA, 77 rue Saint-Jacques
- 15) PIIA, 79, rue Saint-Hyacinthe
- 16) PIIA, 86, rue Saint-Jacques
- 17) PIIA, 148, rue Eddy
- 18) PIIA, 75-77, rue Lois
- 19) PIIA, 89, boulevard Saint-Joseph
- 20) PIIA, 228, boulevard Saint-Joseph
- 21) PIIA, 209, chemin d'Aylmer
- 22) PIIA, 186, avenue de la Colline
- 23) PIIA, 150, rue Principale
- 24) PIIA, 15 et 17, rue Adélarde
- 25) PIIA, 150, rue Fernand-Arvisais
- 26) PIIA, 263, rue Oak
- 27) PIIA, 9, rue Saint-Florent
- 28) PIIA, 16, rue Barette
- 29) Travaux - Site du patrimoine – 4, rue de la Baie
- 30) Travaux - Site du patrimoine – 28, rue Hanson
- 31) Travaux - Site du patrimoine – 117, promenade du Portage
- 32) Travaux - Monument historique Ferme Columbia – 376, boulevard Saint-Joseph
- 33) Usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel – 575, chemin de Montréal est
- 34) Dérogation mineure - projet commercial Smart!Centres
- 35) Dérogation mineure - rue Brabant
- 36) Dérogations mineures – 1007, rue Jacques-Cartier
- 37) Dérogation mineure – 202, chemin Vanier
- 38) Dérogation mineure – 23, rue Bourque
- 39) Dérogation mineure – 187, rue Notre-Dame-de-l'Île
- 40) Varia
- 41) Dépôt de documents :
 - 41.1 Pétition relative à la dérogation mineure au 29, chemin Castelbeau
 - 41.2 Relevé statistique des permis de construction, mai 2007
- 42) Levée de l'assemblée

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2007

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2007 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 11 juin 2007

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2007 est signé par la présidente.

5. Suivi du procès-verbal de la séance du 11 juin 2007

On explique que le conseil municipal a accepté de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de changer l'aire d'affectation « différée » en aire d'affectation « consolidation » du secteur de la rue Atmec et du boulevard Saint-René Est.

6. Date de la prochaine assemblée

On rappelle que la prochaine séance du CCU se tiendra le 20 août 2007.

7. Présentation du plan de stationnement local de la partie centrale du secteur de Buckingham – district électoral de Buckingham

M. Patrick G. Déoux, consultant, présente un résumé du plan de stationnement local de la partie centrale du secteur de Buckingham.

On rappelle l'importance d'être équitable pour tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Gatineau quand viendra le temps de la mise en œuvre des recommandations du plan de stationnement, notamment, au niveau de la gestion des espaces de stationnement par vignettes pour les employés de commerces.

R-CCU-2007-07-16 / 172

Que ce comité recommande au conseil d'accepter le dépôt du rapport : « plan de stationnement local de la partie centrale du secteur de Buckingham ».

ADOPTÉE

Départ de M. Patrick G. Déoux et de M^{me} Denise Martin.

7.1 Affichage pour les concessionnaires automobiles – Ville de Gatineau

R-CCU-2007-07-16 / 173

Que ce comité recommande au conseil :

- D'approuver les conclusions proposées dans le rapport d'étude soumis par Daniel Arbour et Associés préparé en juillet 2007;
- D'utiliser les dispositions du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour régir les nouvelles dispositions relatives aux enseignes temporaires pour les commerces de vente de véhicules automobiles neufs;
- De préparer un seul règlement sur les PPC en y intégrant l'ensemble des propriétés où l'on retrouve un commerce de vente d'automobiles neufs existant;

- De ne pas exiger les tarifs d'honoraires habituellement applicables pour cette procédure.

ADOPTÉE

- 8. Modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone C-05-066 à même la zone C-05-067 et ce, afin d'inclure la propriété sise au 473, boulevard Gréber à la zone C-05-066, de façon à remplacer le poste d'essence situé à cet endroit par des usages commerciaux légers – district électoral du Versant**

R-CCU-2007-07-16 / 174

Que ce comité recommande au conseil d'accepter la modification au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'agrandir la zone C-05-066 à même la zone C-05-067, et ce, afin d'inclure la propriété sise au 473, boulevard Gréber à la zone C-05-066, laquelle autorise différents usages commerciaux.

ADOPTÉE

- 9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue et secteur boisé de protection et d'intégration pour l'approbation des phases 1 et 2 du projet résidentiel « Broad de l'Outaouais » - rue Broad, en face du parc des Trois-Portages et dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau – district électoral d'Aylmer**

R-CCU-2007-07-16 / 175

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture d'une nouvelle rue et secteur boisé de protection et d'intégration en vue de réaliser les phases 1 et 2 du projet résidentiel « Broad de l'Outaouais », situé au sud du boulevard des Allumettières, soit à l'intersection des rues Broad et Robert-Wright, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées.

Que ce comité recommande également au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à :

- Réduire la marge avant des 2 bâtiments adjacents à la rue Broad de 6 mètres à 3,8 mètres et à 5,1 mètres (phase 1);
- Réduire la distance entre un bâtiment et un espace de stationnement pour 3 habitations multifamiliales de 6 mètres à 2 mètres, à 3,8 mètres et à 5,3 mètres (phase 1);
- Réduire le nombre de cases de l'ensemble des 2 espaces de stationnement de la phase 1 de 83 cases à 77 cases;
- Réduire les exigences de superficie de matériaux de revêtement extérieur obligatoires des classes 1 ou 2 de 75% à 30% pour toutes les façades de toutes les habitations multifamiliales du projet (phases 1 et 2) et ce, afin de permettre l'utilisation d'un matériau de fibrociment sur la portion restante, soit au plus 70% d'un mur.

ADOPTÉE

- 10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues, pour approbation finale du projet résidentiel localisé du côté sud du prolongement de l'avenue des Tilleuls, à l'est du chemin Klock et dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, projet résidentiel localisé du côté sud du prolongement de l'avenue des Tilleuls, à l'est du chemin Klock – district électoral de Lucerne**

R-CCU-2007-07-16 / 176

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues du projet résidentiel localisé du côté sud du prolongement de l'avenue des Tilleuls, à l'est du chemin Klock.

Que ce comité recommande également au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau pour le projet résidentiel localisé du côté sud du prolongement de l'avenue des Tilleuls, à l'est du chemin Klock visant à :

- Réduire la largeur minimale du mur avant des habitations jumelées de 9 mètres à 8,2 mètres;
- Permettre que les façades latérales et arrière (sauf les façades latérales donnant sur une rue) des habitations soient composées de 100% de leur superficie en déclin de bois ou en déclin de bois aggloméré recouvert d'un enduit cuit;
- Permettre les matériaux de revêtement de toutes les classes pour les bâtiments accessoires;
- Réduire la distance séparatrice minimale exigée le long du chemin Klock de 15 mètres à 8,5 mètres;
- Réduire la largeur minimale de la zone tampon de 12 mètres à 2 mètres et exemption de l'aménagement d'un talus pour les 2 terrains sis aux 558 et 560, avenue des Tilleuls (n.o.).

ADOPTÉE

- 11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues pour approbation finale du projet résidentiel « Des Tilleuls » de Cle-Trem localisé du côté nord du prolongement de l'avenue des Tilleuls – district électoral de Lucerne**

R-CCU-2007-07-16 / 177

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues du projet résidentiel « Des Tilleuls » de Cle-Trem localisé du côté nord du prolongement de l'avenue des Tilleuls, à l'est du chemin Klock.

ADOPTÉE

- 12. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Arrivée de M^{me} Koba Lepage et de MM. Simon Depratto, Daniel Cléroux et Guy Dostaler.

M. Simon Depratto, requérant de la demande de dérogation mineure visant la propriété sise sur la rue Brabant dans le secteur de Masson-Angers, apporte quelques précisions, entre autres, sur la non disponibilité de lots vacants, sur les titres de propriété, sur les marges exigées pour le secteur et sur la localisation des arbres qui devront être plantés selon les exigences du règlement de zonage.

M. Daniel Cléroux dépose un document résumant l'historique de l'émission du permis de construction d'une habitation de 8 logements au 240, chemin de la Savane et les motifs de la demande de dérogation mineure visant cette propriété.

Départ de M^{me} Koba Lepage et de MM. Simon Depratto, Daniel Cléroux et Guy Dostaler.

- 13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rue Main, ayant pour but l'installation en cour avant d'une enseigne détachée, d'une rampe d'accès pour handicapés, le changement de couleur du revêtement de toutes les façades du bâtiment et l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour arrière; et dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la largeur minimale d'une bande de verdure entre une place de stationnement et une ligne de terrain de 3 mètres à 1,5 mètre, augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 2 cases à 6 cases, réduire la largeur d'une allée d'accès à double sens de 7 mètres à 3,5 mètres et réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 mètre à 0,19 mètre – 332, rue Main – district électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2007-07-16 / 178

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rue Main, ayant pour but l'installation dans la cour avant d'une enseigne détachée ainsi que l'installation d'une rampe d'accès pour handicapés attachés au bâtiment, permettre le changement de couleur du revêtement de toutes les façades du bâtiment, permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour arrière.

Que ce comité recommande également au conseil d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, visant à réduire la largeur minimale d'une bande de verdure entre une case de stationnement et une ligne de terrain de 3 mètres à 1,5 mètre, augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 2 places à 6 places, réduire la largeur d'une allée d'accès à double sens de 7 mètres à 3,5 mètres et réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 mètre à 0,19 mètre pour le bâtiment sis au 332, rue Main et ce, tel que démontré dans les plans d'implantation suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Nadeau, Fournier et Ass. Arpenteurs-Géomètres, février 2004;
- Plan de l'enseigne proposée, préparé par Enseignes Multi-graphique.

ADOPTÉE

- 14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville afin d'installer un nouveau revêtement de brique en façade – 77, rue Saint-Jacques – district électoral de Hull**

R-CCU-2007-07-16 / 179

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville afin d'installer un nouveau revêtement de brique Hanson de couleur Héritage Rouge pour la masse principale du mur et Hanson de couleur Harrington II pour les accents pour le bâtiment sis au 77, rue Saint-Jacques.

ADOPTÉE

- 15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville pour construire un balcon dans la cour avant – 79, rue Saint-Hyacinthe – district électoral de Hull**

R-CCU-2007-07-16 / 180

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville en vue de la construction du balcon avec toiture en pente telle que proposée et illustrée sur les dessins fournis (5 juin 2007) par le propriétaire du 79, rue Saint-Hyacinthe et ce, en ajoutant un arbre en façade du bâtiment et en uniformisant les couleurs du nouveau balcon avec les couleurs du bâtiment existant.

ADOPTÉE

- 16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville pour rénover les quatre façades du bâtiment – 86, rue Saint-Jacques – district électoral de Hull**

R-CCU-2007-07-16 / 181

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville en vue de la rénovation complète des quatre façades du bâtiment sis au 86, rue Saint-Jacques telle que proposée par le propriétaire et ce, en assurant une cohérence au niveau du carrelage des ouvertures.

ADOPTÉE

- 17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville afin d'installer deux enseignes – 148, rue Eddy – district électoral de Hull**

R-CCU-2007-07-16 / 182

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion villageoise du centre-ville en vue de l'installation des deux enseignes proposées par la requérante du commerce *Couture multiple* sis au 148, rue Eddy.

ADOPTÉE

- 18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin de construire un bâtiment de 6 logements et dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance requise entre le bâtiment et l'espace de stationnement de 6 mètres à 1,3 mètres et 3,6 mètres, l'allée de circulation de 7 mètres à 6,7 mètres, l'allée d'accès et l'accès au terrain de 6 mètres à 4,6 mètres et la largeur de la case pour personne handicapée de 5 mètres à 3,9 mètres – 75-77, rue Lois – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2007-07-16 / 183

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph en vue de la construction d'un bâtiment de 6 logements au 75-77, rue Lois, aux conditions suivantes :

- Selon le plan d'implantation, préparé par MPA, daté du 28 février 2007 et reçu à nos bureaux le 2 mai 2007;
- Selon les plans, préparés par MPA, datées du 28 février 2007 et reçues à nos bureaux le 4 juin 2007;
- Selon les élévations, préparées par MPA, datées du 28 février 2007 et reçues à nos bureaux le 4 juin 2007 et les corrections requises au mur arrière afin qu'il soit recouvert à 75 % de matériaux de classe 1 ou 2;
- Selon la garantie financière applicable en vertu du règlement 501-2005 au moment de la demande de permis de construire.

Que ce comité recommande également au conseil d'accepter la dérogation mineure à certaines dispositions du règlement de zonage 502-2005 pour la propriété située au 75-77, rue Lois afin de réduire la distance requise entre le bâtiment et l'espace de stationnement de 6 mètres à 1,3 mètre et 3,6 mètres, l'allée de circulation de 7 mètres à 6,7 mètres, l'allée d'accès et l'accès au terrain de 6 mètres à 4,6 mètres et la largeur de la case pour personne handicapée de 5 mètres à 3,9 mètres.

ADOPTÉE

- 19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph dans le but d'agrandir et rénover le bâtiment commercial et dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre l'aménagement d'un espace de stationnement au mur du bâtiment, à réduire l'allée d'accès de 7 mètres à 3,3 mètres et à réduire de 3 à 2 le nombre de cases de stationnement requises – 89, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2007-07-16 / 184

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph en vue de l'aménagement du terrain, la rénovation et l'agrandissement du bâtiment commercial *Garage Tremblay et fils* sis au 89, boulevard Saint-Joseph tels qu'illustrés sur les dessins de *Concept Designers*

(18 juin 2007) et ce, conditionnellement à ce que les revêtements extérieurs soient d'une teinte de couleur gris-beige.

Que ce comité recommande également au conseil d'accepter la dérogation mineure à certaines dispositions du règlement de zonage 502-2005 pour la propriété située au 89, boulevard Saint-Joseph afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement au mur du bâtiment, de réduire l'allée d'accès de 7 mètres à 3,3 mètres et de réduire de 3 à 2 le nombre de cases de stationnement requises.

ADOPTÉE

- 20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin d'installer deux enseignes – 228, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

R-CCU-2007-07-16 / 185

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph en vue de l'installation des deux enseignes telles qu'illustrées et proposées (17 mai 2007) par le requérant du commerce *Groupe Investors* sis au 228, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

- 21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer pour changer une enseigne et rénover l'enveloppe externe du bâtiment principal - 209, chemin d'Aylmer - district électoral de Lucerne**

R-CCU-2007-07-16 / 186

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vue de l'approbation de l'enseigne murale et de la rénovation de l'enveloppe externe du bâtiment proposés au 209, chemin d'Aylmer.

ADOPTÉE

- 22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer pour l'approbation de l'installation d'une enseigne à plat et la rénovation de la façade du bâtiment principal - 186, avenue de la Colline – district électoral d'Aylmer**

R-CCU-2007-07-16 / 187

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vue de l'installation d'une enseigne à plat et la rénovation de la façade du bâtiment principal au 186 avenue de la Colline.

ADOPTÉE

- 23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer pour l'approbation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur socle - 150, rue Principale - district électoral d'Aylmer**

R-CCU-2007-07-16 / 188

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer en vue de l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur socle proposées au 150, rue Principale, conditionnellement à ce que le support et la jardinière soient repeints en brun.

ADOPTÉE

- 24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement des Draveurs ayant pour but la construction de deux habitations unifamiliales isolées – 15 et 17, rue Adélarde – district électoral des Riverains**

R-CCU-2007-07-16 / 189

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement des Draveurs en vue de la construction de deux habitations unifamiliales isolées au 15 et 17, rue Adélarde et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Plan d'implantation et croquis des habitations projetées - P.I.I.A. redéveloppement – 15 et 17, rue Adélarde, daté du 2007-06-05.

ADOPTÉE

- 25. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Du-Moulin, ayant pour but de régulariser l'augmentation du volume du bâtiment principal par l'ajout d'un escalier extérieur et d'un perron pour accéder aux logements ainsi que l'implantation d'une remise en cour arrière de la propriété – 150, rue Fernand-Arvisais – district électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2007-07-16 / 190

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Du-Moulin, en vue de régulariser l'augmentation du volume du bâtiment principal par l'ajout d'un escalier extérieur et d'un perron pour accéder aux logements ainsi que l'implantation d'une remise en cour arrière de la propriété située au 150, rue Fernand-Arvisais et ce, conditionnellement à ce que des arbustes soient plantés dans la cour avant et que du gazon soit installé dans la cour arrière au bout de l'aire de stationnement, tel que démontré dans les plans :

- Plan d'implantation, préparé par Pierre J. Tabet, architecte, le 27 novembre 2006;
- Façade principale du bâtiment, préparé par Lucien Roy le 16 mai 2007.

ADOPTÉE

- 26. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Du-Moulin, ayant pour but l'approbation d'un projet de construction soit l'ajout d'un deuxième étage et la transformation d'une habitation unifamiliale en duplex – 263, rue Oak – district électoral du Lac-Beauchamp**

R-CCU-2007-07-16 / 191

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Du-Moulin en vue d'ajouter un deuxième étage à l'habitation sise au 263, rue Oak et ce, tel qu'illustré sur les plans suivants :

- Élévations architecturales préparées par Dessins Antilles en date de juin 2007.

ADOPTÉE

- 27. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull pour construire un bâtiment accessoire dans la cour arrière – 9, rue Saint-Florent – district électoral de Hull**

R-CCU-2007-07-16 / 192

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull en vue de la construction du bâtiment accessoire (cabanon) tel qu'illustré sur les documents fournis (10 avril 2007) par le propriétaire du 9, rue Saint-Florent.

ADOPTÉE

- 28. Plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Val-Tétreau pour construire un bâtiment accessoire dans la cour arrière – 16, rue Barette – district électoral de Val-Tétreau**

R-CCU-2007-07-16 / 193

Que ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Val-Tétreau en vue de la construction du bâtiment accessoire (cabanon) tel qu'illustré sur les documents fournis (27 avril 2007) par le propriétaire du 16, rue Barette.

ADOPTÉE

- 29. Travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier en vue de remplacer toutes les fenêtres du bâtiment commercial isolé – 4, rue de la Baie - district électoral des Riverains**

R-CCU-2007-07-16 / 194

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier en vue de remplacer toutes les fenêtres du bâtiment par des fenêtres à guillotine de bois recouvertes d'aluminium vert forêt du bâtiment commercial isolé sis au 4, rue de la Baie.

ADOPTÉE

- 30. Travaux de rénovation dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright en vue de remplacer le bardeau de la galerie avant et de modifier la couleur de la corniche, de la galerie avant et du contour des fenêtres – 28, rue Hanson – district électoral de Hull**

R-CCU-2007-07-16 / 195

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les travaux de rénovation dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright en vue de remplacer le bardeau de la galerie avant par un bardeau de même couleur que l'existant et la modification de la couleur de la corniche (portobello), de la galerie avant (wild mushrooms) et du contour des fenêtres (portobello) pour le bâtiment situé au 28, rue Hanson.

ADOPTÉE

- 31. Travaux dans le site du patrimoine du Portage en vue d'installer une enseigne pour le *Club Addiction* – 117, promenade du Portage – district électoral de Hull**

On souligne que la Société d'histoire de l'Outaouais (SHO) a jugé bon de ne pas formuler d'avis au sujet de l'installation d'une enseigne pour le Club Addiction.

R-CCU-2007-07-16 / 196

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les travaux dans le site du patrimoine du Portage en vue de l'installation de l'enseigne à lettrage détaché telle que proposée par le requérant du commerce *Club Addiction* et ce, sur un panneau horizontal de couleur noire-violet comme support et l'enlèvement des quatre enseignes sur banne sur la partie supérieure du mur de façade du 117, promenade du Portage.

ADOPTÉE

- 32. Travaux de rénovation sur le monument historique connu sous le nom de la Ferme Columbia pour permettre le remplacement du bardeau de cèdre – 376, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Saint-Raymond-Vanier**

R-CCU-2007-07-16 / 197

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les travaux de rénovation sur le monument historique connu sous le nom de la Ferme Columbia en vue du remplacement des bardeaux de cèdre du toit par d'autres bardeaux de cèdre, pour le bâtiment situé au 376, boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉE

- 33. Usage conditionnel au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée en construction au 575, chemin de Montréal est – district électoral de Masson-Angers**

R-CCU-2007-07-16 / 198

Que ce comité recommande au conseil d'approuver l'usage conditionnel au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée en construction au 575, chemin de Montréal est.

ADOPTÉE

- 34. Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'augmenter la superficie maximale d'affichage pour des enseignes collectives de 20 mètres carrés à 29,40 mètres carrés pour l'enseigne collective de 20 mètres de hauteur et de 20 mètres carrés à 26 mètres carrés pour les deux enseignes collectives de 10 mètres de hauteur - projet commercial Smart!Centres – district électoral des Riverains**

R-CCU-2007-07-16 / 199

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but d'augmenter la superficie maximale d'affichage pour des enseignes collectives de 20 mètres carrés à 29,40 mètres carrés pour l'enseigne collective de 20 mètres de hauteur et de 20 mètres carrés à 22,60 mètres carrés pour les deux enseignes collectives de 10 mètres de hauteur du projet commercial Smart!Centres localisé dans le secteur de l'échangeur St-Louis et ce, conditionnellement à ce qu'aucune autre enseigne détachée ne soit installée à l'intérieur du projet commercial intégré.

ADOPTÉE

- 35. Dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire de 30,0 mètres à 10,67 mètres la largeur minimale d'un terrain donnant sur une rue et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 2 468 738, rue Brabant – district électoral de Masson-Angers**

R-CCU-2007-07-16 / 200

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 afin de réduire la largeur minimale d'un lot de 30 mètres à 10,67 mètres et ce, dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 468 738 situé en bordure de la rue Brabant et ce, aux conditions suivantes :

- Que les arbres qui seront plantés, selon les exigences du règlement de zonage, soient localisés sur le terrain en accord avec les propriétaires voisins;
- Que l'allée d'accès, l'allée de circulation et l'aire de stationnement qui seront aménagés, selon les exigences du règlement de zonage, soient clairement identifiés et délimités.

ADOPTÉE

- 36. Dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la distance minimale entre une galerie et une ligne de terrain, de 1,0 mètre à 0,45 mètre et entre un avant-toit et une ligne**

de terrain de 0,5 mètre à 0,0 mètre - 1007, rue Jacques-Cartier - district électoral des Riverains

R-CCU-2007-07-16 / 201

Que ce comité recommande au conseil d'approuver les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la distance minimale entre une galerie et une ligne de terrain, de 1,0 mètre à 0,45 mètre et entre un avant-toit et une ligne de terrain de 0,5 mètre à 0,0 mètre à la propriété sise au 1007, rue Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

- 37. Dérogation mineure au règlement de lotissement 503-2005 visant à réduire la largeur minimale exigée de 30 mètres à 27,13 mètres et réduire la superficie minimale exigée de 1 800 mètres carrés à 1 592 mètres carrés pour un terrain partiellement desservi - 202, chemin Vanier - district électoral de Deschênes**

R-CCU-2007-07-16 / 202

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau visant, pour un lot partiellement desservi, la réduction de la largeur minimale exigée de 30 mètres à 27,13 mètres et la réduction de la superficie minimale exigée de 1 800 mètres carrés à 1 592 mètres carrés dans le but de cadastrer un lot de dimensions réduites sis au 202, chemin Vanier.

ADOPTÉE

- 38. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la superficie requise du terrain de jeux pour un service de garderie de 208 mètres carrés à 132,55 mètres carrés et permettre la construction d'une rampe pour personnes handicapées à la ligne avant de terrain - 23, rue Bourque - district électoral de Saint-Raymond-Vanier**

R-CCU-2007-07-16 / 203

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la superficie requise du terrain de jeux pour un service de garderie de 208 mètres carrés à 132,55 mètres carrés et à permettre la construction d'une rampe pour personnes handicapées à la ligne avant de terrain pour l'immeuble situé au 23, rue Bourque.

ADOPTÉE

- 39. Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire la marge arrière de 5 mètres à 1,56 mètres et la distance requise entre les lignes arrières et latérales et une galerie, un balcon et un escalier de 1 mètre à 0,2 mètre - 187, rue Notre-Dame-de-l'Île - district électoral de Hull**

R-CCU-2007-07-16 / 204

Que ce comité recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire

la marge arrière de 5 mètres à 1,56 mètre et la distance requise entre les lignes arrière et latérales et une galerie, un balcon et un escalier de 1 mètre à 0,2 mètre pour l'immeuble situé au 187, rue Notre-Dame-de-l'Île.

ADOPTÉE

40. Varia

Aucun sujet.

41. Dépôt de documents :

41.1 Pétition relative à la dérogation mineure au 29, chemin Castelbeau.

41.2 Relevé statistique des permis de construction, mai 2007.

42. Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 20.